



SOCIÉTÉ DE
SAINT-VINCENT DE PAUL
DE MONTRÉAL

Le don d'intérêt résiduel

Le don d'intérêt résiduel est fort intéressant puisqu'il a le mérite de composer avec les contraintes financières.

Voici, vous cédez immédiatement un bien de valeur (une propriété par exemple) mais vous en conservez l'usage pour le reste de votre vie ou pour une période déterminée. Ce type de don aura aussi l'avantage de vous permettre de réduire considérablement vos impôts à payer grâce au reçu pour don que vous recevrez.

Il peut être plus avantageux du point de vue fiscale de faire un don immédiat d'un immeuble plutôt que de le faire dans un testament. Il est ainsi conseillé de consulter un fiscaliste sur cette question.

La cession d'une résidence avec droit de l'habiter jusqu'à son décès ou durant une période prédéterminée constitue un don immédiat, et ce, bien que La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal n'en prendra possession qu'ultérieurement.

Afin qu'un reçu pour don soit émis, ce type de don exige une évaluation indépendante et un calcul de la valeur actualisée du don (la valeur actualisée nette est fonction du nombre d'années au cours desquelles le donateur conserve un intérêt à l'égard du bien, de la valeur de marché actuelle et d'un taux d'actualisation annuel approprié).

Il est également important que le donateur et La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal s'entendent sur les modalités de la transaction.

Pour plus d'information, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :
donsplanifiés@ssvp-mtl.org